

Séance du 05 septembre 2025
L'an deux mil vingt-cinq, le cinq septembre à 20 heures

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Communale, sous la présidence de Monsieur Dominique PETER, Maire.

Étaient présents :

Adjoint : Madame FOURNIER Christelle, 1^{re} adjointe, Madame VANNIER Sylvie, 2^{ème} adjointe, Monsieur MAINTENANT Claude, 3^{ème} adjoint

Conseillers municipaux (par ordre alphabétique) : Monsieur BOURDET Marc, Monsieur BUSSON David, Madame GADOIS Aurore, Madame POSSON Céline

Procuration de :	à
Madame GRONIER Hélène	Madame GADOIS Aurore
Monsieur PELLETIER Dany	Monsieur MAINTENANT Claude
Monsieur CLAVERT Jean-Pierre	Madame POSSON Céline
Madame FOURMY Nathalie	Madame FOURNIER Christelle

Absents excusés sans procuration : Madame LHERSONNEAU-KERNER Anne-Marie,

Absents excusés avec procuration : Madame GRONIER Hélène, Monsieur PELLETIER Dany, Monsieur CLAVERT Jean-Pierre, Madame FOURMY Nathalie

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Madame VANNIER Sylvie

Assistent à la réunion : Madame SENARD Sylvie.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de présence de public, ce dernier ne doit pas s'asseoir autour de la table et qu'il ne peut pas prendre la parole pendant toute la durée du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

CR de la réunion du 13 juin 2025

Le compte rendu de la réunion du 13 juin dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à l'ordre du jour une délibération portant sur :

➤ Le recrutement de 2 services civiques

Les membres présents votent à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Comptabilité :

- DM budget assainissement – Provision pour créances douteuses
- Remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial
- Délibération tarif location tonnelle – asso hors commune
- Délibération tarif location barnum – asso hors commune
- Remboursement transport scolaire

Commune

- Délibération signature marché – Réalisation diagnostic et schéma directeur de l'assainissement collectif

- Délibération CCLLB – Rapports activités CCLLB 2024
- Délibération CCLLB – Approbation rapport de la CLETC
- Délibération CCLLB – Modification statutaire – compétence partielle Assainissement des Eaux usées
- Avenant à la convention d'investissements durables 2022-2025
- Modification du plan de financement garderie
- Modification du plan de financement terrain de foot et pétanque
- Demande de subvention pour la garderie – Pacte Stratégique Régional
- Délibération nouveau membre élu au CCAS
- Report feu d'artifice (information)
- Achat véhicule
- Logements communaux – vente ou travaux

Personnel

- PCS (Protection Sociale Complémentaire)

Questions et informations diverses

- TERMITES
- CAUE
- Marché artisans et producteurs
- Point sur les travaux : tennis, éclairage public, aire de services, église (M. CANY),
- Agrandissement cimetière
- Remerciement Ball-trap
- Sondage Illiwap



COMPTABILITE

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT :

Délibération n° 25-09-42

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère. Et au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient besoin d'un réajustement. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 voix abstention

Adopte la décision modificative n° 2 pour le Budget Assainissement 2025 telle que présentée ci-après,

Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir. Il y a lieu de prendre une décision modificative pour les comptes suivants :

Investissement :

Dépenses

Chapitre 68 : Compte 6817 – Dotations aux dépréciations des actifs circulants	209 €
Chapitre 011 : Compte 623 – Publicité, publications, relations publiques	- 209 €

REMBOURSEMENT DE FRAIS D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Délibération n° 25-09-43

Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux (articles L.2123-18 pour les élus municipaux et L.5211-14 pour les élus intercommunaux). L'article L.2123-18 permet le remboursement d'autres frais exposés par les élus à l'occasion de l'exercice d'un mandat spécial, dès lors que

ces frais apparaissent nécessaires au bon accomplissement du mandat, et peut en être porté justification. Les remboursements de frais ne peuvent s'effectuer que sur présentation d'un état de frais.

Le Conseil d'Etat a défini le mandat spécial comme étant : « *toutes les missions accomplies par l'élu avec l'autorisation du conseil municipal dans l'intérêt des affaires communales, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse* » (CE, n° 265325, 24 mars 1950, n° 265325, Lebon 185 ; CE, 11 janvier 2006).

Concernant ces remboursements, il s'agit d'une facture de GANDI (renouvellement de 2 boîtes mail) d'un montant de 186.91 € payée par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 00 contre – 00 abstention, le remboursement de frais d'exécution d'un mandat spécial.

LOCATION MATERIEL - TONNELLE

Délibération n° 25-09-44

En complément à la délibération prise le 13 juin 2025, il convient d'apporter une précision sur le tarif pour les associations hors commune.

Pour rappel, le montant de la location pour les associations de la commune est le suivant :

	Association commune
Location Tonnelle 3x4,5m – journée	1 ^{ère} location – gratuit 2 ^{ème} location – 20,00 € 3 ^{ème} location – 40,00 € 4 ^{ème} location – 60,00 €
Caution	1000,00 €

Il est proposé de voter les tarifs suivants :

	Association hors commune
Location Tonnelle 3x4,5m – journée	1 ^{ère} location – 20,00 € 2 ^{ème} location – 40,00 € 3 ^{ème} location – 60,00 € 4 ^{ème} location – 60,00 €
Caution	1000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention.

LOCATION MATERIEL - BARNUM

Délibération n° 25-09-45

En complément à la délibération prise le 06 décembre 2024, il convient d'apporter une précision sur le tarif pour les associations hors commune.

Pour rappel, le montant de la location pour les associations de la commune est le suivant :

	Association commune
Location barnum – journée	1 ^{ère} location – gratuit 2 ^{ème} location – 25,00 € 3 ^{ème} location – 50,00 € 4 ^{ème} location – 75,00 €
Caution	460,00 €

Il est proposé de voter les tarifs suivants :

	Association hors commune
Location barnum – journée	1 ^{ère} location – 25,00 €
	2 ^{ème} location – 50,00 €
	3 ^{ème} location – 75,00 €
	4 ^{ème} location – 75,00 €
Caution	460,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

REMBOURSEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Délibération n° 25-09-46

Les transports scolaires relevant désormais de la compétence de la Région Pays de la Loire, les familles doivent avancer la somme demandée par la Région. Les communes, ayant décidé, au moment de la création du RPI Lhomme-Chahaignes en 2015, que le coût du transport ne serait pas supporté par les familles, s'engagent donc à rembourser cette somme auprès de celles-ci.

Pour rappel le tarif 2024 était de 78 €. Ce remboursement ne concerne que les enfants dont le point de départ le matin est Chahaignes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé de rembourser les frais de transport scolaire aux familles, à hauteur de **90.00 €** par enfant, pour l'année scolaire 2025-2026. Le remboursement se fera sur présentation des justificatifs de paiement et d'un RIB. Ces remboursements seront imputés au C/624.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 00 contre – 00 abstention

MARCHE SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT

Délibération n° 25-09-47

M. le Maire expose ;

La commune de Chahaignes ne possède pas de schéma directeur d'assainissement de moins de 10 ans.

La commune a donc lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché de prestation pour réaliser le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif.

L'objet de cette étude est de réaliser :

- **Le diagnostic du fonctionnement des réseau eaux usées et des stations de traitement des eaux usées** afin d'en recenser les anomalies, de quantifier la pollution rejetée ainsi que son impact sur le milieu ;
- **le schéma directeur d'assainissement** vise à réduire les dysfonctionnements, les rejets de pollution et les surcoûts d'exploitation qui en découlent, à respecter la réglementation en vigueur, notamment à travers la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) et l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectifs, et à contribuer aux objectifs du Sdage Loire-Bretagne ;
- **la mise à jour du zonage d'assainissement.**

La mise à jour du zonage d'assainissement a cependant été retirée de l'étude. Celle-ci se fera à l'échelle communautaire et à celle du PLUI.

Considérant l'analyse des offres afférente à la consultation et l'avis de la commission d'ouvertures des offres ;

M. Le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

<u>Identité du candidat :</u> ARTELIA SAS – VT Villes et Territoires 56 Avenue Marcel Dassault 37200 TOURS	<u>Montant de l'offre :</u> Taux de la TVA : 20.0 % Montant HT : 35 632.50 € Montant TTC : 42 759.00 €
---	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1.- Autorise M. le Maire à retenir l'entreprise ARTELIA pour réaliser l'étude de diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif de la commune de Chahaignes.

2.- Mandate M. le Maire pour signer le marché et tout document afférent à ce dernier.

Le Conseil Municipal vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

DELIBERATION APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA CCLLB ET DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DU SPANC :

Délibération n° 25-09-48

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, il appartient au Conseil Communautaire d'approuver chaque année, le rapport annuel d'activités sur l'exercice précédent.

Ce rapport se présente en une synthèse complète des activités communautaires d'un point de vue tant financier, qualitatif que quantitatif et traduit les temps forts de l'année écoulée (confère rapport joint) ;

Par ailleurs, en application des articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qu'il soit collectif ou non collectif (SPANC), ainsi qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Ces rapports ont pour objectifs :

- De fournir au conseil communautaire les informations essentielles à caractère technique et financier permettant d'apprécier la qualité de gestion de ce service public, les évolutions et leurs facteurs explicatifs,
- D'assurer une plus grande transparence sur la gestion du service public vis-à-vis des usagers,
- D'inciter de ce fait à une meilleure maîtrise des coûts des services.

L'information des conseils municipaux des Communes membres fait partie des obligations incombant aux intercommunalités.

Ainsi, l'article L. 5211-39 du CGCT prévoit que le président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus. Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il appartient donc au Maire, en tant que président de l'assemblée communale, d'organiser l'information du conseil sur l'activité de l'EPCI.

Vu le rapport d'activités 2024 de la Communauté de communes,
Vu le RQPS du service de l'eau et du service SPANC,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 et les débats ;

M. le Maire invite les conseillers municipaux à débattre :

Il n'y a pas de commentaires apportés sur le rapport d'activités 2024 par le Conseil Municipal.

***Le conseil municipal,
Après en avoir débattu,***

1. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes au titre de l'année 2024 ;

2. Confirme qu'il a pris acte de la communication et procédé à l'examen du RPQS du service de l'eau et du service SPANC
3. Précise qu'il n'a pas d'observations particulières à formuler

Examiné et débattu le 05 septembre 2025.

DELIBERATION APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges)

Délibération n° 25-09-49

Le conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-5, ainsi que celles des articles L. 5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté DIRCOL 2016 – 0639 du 7 Décembre 2016 créant la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé,

Vu les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, tels que modifiés et approuvés par arrêté préfectoral du 13 août 2024,

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 10 juillet 2025,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose que le rapport de la CLETC « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* »,

Après en avoir délibéré

Par 12 voix pour, 00 abstentions et 00 contre

DECIDE :

Article 1^{er} : Le conseil municipal approuve le présent rapport de la CLETC de la CC Loir-Lucé-Bercé du 10 juillet 2025 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et portant proposition pour une adoption dérogatoire des attributions de compensation selon la procédure prévue au 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), tel annexé

Article 2 : Le conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

DELIBERATION PROJET DE MODIFICATION STATUTAIRE CCLLB – COMPETENCE PARTIELLE « ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES »

Délibération n° 25-09-50

M. le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 10 juillet 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant que face à l'obligation de la prise de compétence assainissement collectif, la Communauté de communes a acté par délibération n°2023 12 111 du 14 décembre 2023 le lancement d'une mission d'étude préalable ;

Considérant qu'à l'issue des premières phases de cette étude, et malgré la suspension puis la disparition définitive de cette obligation de transfert, une majorité des élus communautaires ont souhaité poursuivre les études en vue d'un transfert de cette compétence ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, les communautés de communes qui n'exercent pas la compétence « assainissement collectif » à la date de promulgation de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 peuvent toutefois exercer cette compétence à titre supplémentaire ;

Considérant qu'il relève du II de l'article L5214-16 du CGCT « la communauté de communes peut par ailleurs exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant du groupe suivant : [...] 6° Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 du présent code ;

Considérant qu'à l'issue du travail mené, il est proposé de transférer partiellement la compétence assainissement des eaux usées en la limitant aux services d'assainissement des communes disposant de systèmes d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 120 kg de DBO5/jour et réseaux de collecte associés ;

Considérant que ce transfert partiel permettrait de pouvoir constituer un service intercommunal proposant des prestations d'ingénierie et d'appui technique et réglementaire auprès des communes qui le souhaitent et ainsi proposer un transfert progressif aux communes qui le souhaitent dans les années à venir ;

Considérant qu'il y a lieu dans un premier temps de se prononcer sur un transfert de la compétence en procédant à une modification des statuts et qu'il reviendra ensuite au conseil communautaire de définir, dans les conditions de majorité des 2/3 des suffrages exprimés, la notion d'intérêt communautaire qui fixera par des critères objectifs et précis le champ d'intervention de la communauté de communes ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

1. N'approuve pas le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par : 00 voix pour, 02 abstentions et 10 contre

DELIBERATION AVENANT A LA CONVENTION D'INVESTISSEMENTS DURABLES 2022-2025

Délibération n° 25-09-51

Monsieur le Maire expose que pour pouvoir bénéficier d'une subvention auprès de la Région, dans le cadre du Pacte Stratégique Régional, pour les travaux de rénovation de la garderie, il convient de prendre un avenant à la convention d'investissements durables 2022/2025 du Département.

En effet, la répartition actuelle est :

- 5 000 € sur les travaux de rénovation éclairage terrain de foot et terrain de pétanque.
- 15 000 € sur les travaux de rénovation énergétique du bâtiment garderie.

Pour pouvoir déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région, il convient de revoir la répartition comme suit :

- 8 000 € sur les travaux de rénovation éclairage terrain de foot et terrain de pétanque.
- 12 000 € sur les travaux de rénovation énergétique du bâtiment garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote

Par 12 voix pour, 00 abstentions et 00 contre, la nouvelle répartition et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention d'investissements durables 2022/2025

DELIBERATION MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT GARDERIE

Délibération n° 25-09-52

Monsieur le Maire expose que pour pouvoir bénéficier d'une subvention auprès de la Région, dans le cadre du Pacte Stratégique Régional, pour les travaux de rénovation de la garderie, il convient de modifier le plan de financement des travaux de rénovation énergétique du bâtiment garderie.

La part concernant le fonds d'investissements durables 2022/2025 doit passer de 15 000 € à 12 000 € comme ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES			
INVESTISSEMENTS	Montant € HT	AIDES ATTENDUES	Montant € HT	%	Commentaires Préciser si les demandes de subvention auprès d'autre financeurs publics ont été réalisées, accordées, et à quel titre
Rénovation énergétique bâtiment garderie		DÉPARTEMENT	12 000 €	12,4 %	Fonds d'investissement durables 2022-2025
		RÉGION	30 000 €	31,1 %	Pacte Régional
- Isolation intérieure	25 919.06 €	ÉTAT	25 387 €	26,6 %	Fonds vert, accordée
- Peinture	10 317.13 €	UNION EUROPEENNE			
- Menuiseries extérieures	25 710.00 €	Autre financeurs publics (Ademe, Anah, ...)			
- Electricité VMC	7 911.25 €	Total des aides publiques			
- Chauffage	10 669.13 €	Autres (à préciser)			
- Résistance électrique chauffage	752.32 €	AUTOFINANCEMENT	29 041.89 €	30,1 %	
- Rampe accès	15 150.00 €	Total autofinancement			
TOTAL DEPENSES	96 428.89 €	TOTAL RECETTES	96 428.89 €		

Le Conseil Municipal vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention le nouveau plan de financement

DELIBERATION MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT ECLAIRAGE TERRAIN DE FOOT ET TERRAIN DE PETANQUE

Délibération n° 25-09-53

Monsieur le Maire expose que pour pouvoir bénéficier d'une subvention auprès de la Région, dans le cadre du Pacte Stratégique Régional, pour les travaux de rénovation de la garderie, il convient de modifier le plan de financement des travaux d'éclairage du terrain de foot et du terrain de pétanque.

La part concernant le fonds d'investissement durables 2022/2025 doit passer de 5 000 € à 8 000 € comme ci-dessous :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES			
INVESTISSEMENTS	Montant € HT	AIDES ATTENDUES	Montant € HT	%	Commentaires Préciser si les demandes de subvention auprès d'autre financeurs publics ont été réalisées, accordées, et à quel titre

Eclairage terrain de foot	11 391.00 €	DÉPARTEMENT	8 000 €	53,3 %	Fonds d'investissement durables 2022-2025
Eclairage terrain de pétanque	3 624.44 €	RÉGION			
		ETAT	3 100 €	20,6 %	DETR, accordée
		UNION EUROPEENNE			
		Autre financeurs publics (Ademe, Anah, ...)			
		Total des aides publiques			
		Autres (à préciser)			
		AUTOFINANCEMENT	3 915.44 €	26,1 %	
		Total autofinancement			
TOTAL DEPENSES	15 015.44 €	TOTAL RECETTES	15 015.44 €		

Le Conseil Municipal vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention le nouveau plan de financement

DELIBERATION DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION – PACTE STRATEGIQUE REGIONAL

Délibération n° 25-09-54

Monsieur le Maire expose que la demande de subvention qui avait été déposée auprès de la Région pour les travaux de rénovation énergétique du bâtiment garderie pour un montant de 16 925 € n'a pas aboutie, plus de fonds disponibles.

Il nous est possible par le biais de la Communauté de Communes de faire une demande de subvention auprès de la Région au titre du Pacte Stratégique Régional. Le montant de l'aide serait de 30 000€ avec une participation minimale du maître d'œuvre de 30 % du coût de l'opération concernée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer une demande de subvention et signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

DELIBERATION POUR DESIGNER UN NOUVEAU MEMBRE ELU AU CCAS

Délibération n° 25-09-55

Suite à la démission de Monsieur Stéphane MARTIN de son poste de conseiller municipal et de son poste de membre élu du CCAS, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre issu du Conseil Municipal.

M. BOURDET Marc propose sa candidature.

Il ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 11 pour – 0 contre – 0 abstention.

DELIBERATION SUR LE REPORT DU FEU D'ARTIFICE DU 05 JUILLET 2025

Délibération n° 25-09-56

Monsieur Le Maire rappelle que le feu d'artifice a dû être annulé en raison des conditions météorologiques. (Risque d'incendie très élevé).

Cette annulation engendre 2 factures et un report automatique en 2026 :

- 1 facture de frais d'annulation d'un montant de 688,81 € TTC.

- 1 facture d'acompte de 920.50 € TTC qui représente 35 % du montant du devis (devis de 2 630 €TTC). Cette seconde facture viendrait en déduction d'une prochaine facture.
S'il est décidé d'annuler le feu sans report le montant à payer sera de 60 % du montant du devis soit :1578 € TTC, en plus des frais d'annulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention le report du feu d'artifice en 2026.

DELIBERATION SUR LA DATE DU REPORT DU FEU D'ARTIFICE DU 05 JUILLET 2025

Délibération n° 25-09-57

Monsieur le Maire propose aux conseillers de repenser le feu d'artifice et de voir si une date pour une autre manifestation pourrait être envisagée à une période plus adaptée aux conditions météorologiques et correspondant à une manifestation communale. La Commune étant classée « Massif à risque ».

Après échange, il est décidé de laisser la date du feu d'artifice 2026 à la date du bal des pompiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 09 pour – 0 contre – 03 abstentions.

ACHAT D'UN VEHICULE

Monsieur le Maire expose que l'EHPAD envisage de procéder à l'achat d'un véhicule 9 places d'occasion. Cet achat pourrait s'effectuer en commun avec la commune (budget CCAS).

Il présente une proposition de véhicule disponible actuellement. Ce véhicule ne peut pas transporter de personne PMR mais il pourrait servir pour les services civiques.

Cependant après étude des coûts, cet achat ne paraît pas judicieux.

VENTE OU TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire rappelle qu'un logement communal a été libéré mi-août et qui n'est pas reloué à l'heure actuelle. Il convient de se poser la question de la vente ou de la remise en état de ce logement pour location.

Pour information, deux dossiers de demande de location ont été déposés en mairie.

Une étude doit être menée pour approfondir le sujet.

DELIBERATION PSC (PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE) POUR LE PERSONNEL

Délibération n° 25-09-58

Monsieur le Maire expose que les collectivités ont l'obligation au 1^{er} janvier 2026 de participer à hauteur de 15 € minimum par mois et par agent aux contrats santé individuels labellisés des agents.

Elles n'ont pas l'obligation de proposer une mutuelle (PSC – Protection Sociale Complémentaire) aux agents.

Il convient de réfléchir au montant de la participation aux contrats labellisés.

De plus, une consultation de mise en œuvre d'un contrat collectif va être lancée par le CDG avec une date de mise en place au 1^{er} juillet 2027.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer tous les documents en lien avec la mise en place de la PSC (mutuelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

DELIBERATION SERVICE CIVIQUE

Délibération n° 25-09-59

Monsieur le Maire expose qu'une étude en lien avec la commune de Marçon est lancée pour avoir recours à deux services civiques.

Ces 2 personnes pourraient intervenir à raison de 2 jours par semaine sur la Commune de Chahaignes, aussi bien à l'EHPAD qu'auprès de personnes âgées à domicile.

Le coût serait minime environ de 115 € /mois et par service civique à diviser avec l'EHPAD et la commune de Marçon.

La commune de Flée pourrait également être intéressée par ce service.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'engager la procédure de recrutement si le projet se concrétise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 12 pour – 0 contre – 0 abstention.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

M. PETER :

- Termites : Monsieur PETER lit un courrier reçu de la préfecture concernant un arrêté « termites » qui devrait être pris prochainement par le Préfet, il y est plutôt favorable. Sur la commune, le risque est potentiel et aucun cas n'a été recensé pour le moment.

- CAUE : La restitution de l'étude du CAUE a eu lieu le jeudi 24 juillet, en présence d'élus, de l'école, de personnel communal et d'agents de la CCLLB.

- Marché artisans et producteurs : Un marché de producteurs pourrait voir le jour sur Chahaignes, En effet, 6 producteurs locaux seraient intéressés pour animer ce marché. Il pourrait se dérouler tous les 15 jours dès la sortie de l'école jusqu'à 18h30 ou 19h00 le mardi ou le jeudi.

- Point sur les travaux :

- Tennis : les travaux ont commencé en début de semaine, la maçonnerie est finie. Les fondations sont coulées

- Eclairage public : La rénovation de l'éclairage public est terminée. Il ne restait que le réglage des led au terrain de foot qui a été réalisé en début de semaine. Concernant le terrain de pétanque il ne reste que le réglage des horloges à effectuer.

- Aire de services : les tables ont été livrées et le terrassement a été fait cette semaine, les toilettes sèches vont être installées mi-septembre.

- Eglise (M. CANY) : la restitution de l'étude par l'architecte devrait avoir lieu prochainement. Plusieurs travaux sont en cours dont la rénovation des croix sommitales (elles sont prêtes) et le remplacement du mouton des cloches. Une petite cérémonie pourrait avoir lieu fin novembre pour marquer la fin de ces rénovations.

- Monument aux morts : un dossier de subvention a été déposé auprès de l'Etat mais nous n'avons pas encore eu de retour.

- WC publics : les travaux ont commencé, le sol a été cassé pour refaire les évacuations.

- Balançoire : le terrassement a été fait cette semaine. Il faut que les agents posent les rondins et faire effectuer le contrôle avant la mise en service.

- Travaux garderie : Les menuiseries ont été commandées. Monsieur le Maire remercie les agents et l'association SAKARTOUN pour le travail effectué pendant l'été pour vider la garderie.

- Agrandissement cimetière : il ne reste plus beaucoup d'emplacements vides, il convient de se poser la question d'un potentiel agrandissement. L'entrée principale pourrait se faire sur un autre axe avec une partie parking. Un terrain est déjà préempté pour ce potentiel agrandissement.

- Remerciements ball-trap : Monsieur PETER fait part au Conseil Municipal de la réception d'un courrier de remerciement de l'amicale des chasseurs.

- Sondage Illiwap : des sondages ont été mis en ligne sur Illiwap concernant l'aménagement de la place de l'église avec 2 propositions, un marché de producteurs, la végétalisation du bourg et l'aménagement de la cour d'école.

Marc BOURDET : Il remercie Monsieur BUSSON pour son don d'un congélateur pour le stockage des ragondins.

David BUSSON : /

Jean-Pierre CLAVERT : /

Nathalie FOURMY : /

Christelle FOURNIER :

- La rentrée scolaire s'est bien passée, le député a fait une visite surprise. Les effectifs sont de 40 enlèves sur Chahaignes et 67 sur Lhomme.

- L'exposition des estivales est un succès avec plus de 500 visiteurs, bonne organisation cette année au niveau des permanences.
- Un mage sera accueilli du 15 au 21 septembre à la salle des Fresques avec un spectacles au chapeau le samedi 20 septembre à 20h00 et un second le dimanche 21 à 15h00.
- La rando à l'aube aura lieu le dimanche 21 septembre.

Aurore GADOIS : /

Hélène GRONIER : /

Anne-Marie LHERSONNEAU-KERNER : /

Claude MAINTENANT : L'agent immobilier travaillant chez le notaire est venu cette semaine pour estimer la valeur des logements que 2 locataires souhaitent acheter. A cette occasion, l'agent immobilier nous a proposé d'acheter la maison en vente à côté de l'école si la commune le souhaitait.

Dany PELLETIER : /

Céline POSSON : /

Sylvie VANNIER :

- Le portage de repas ne rencontre pas un grand succès car au bout de 6 mois il ne reste que 2 personnes intéressées. Nous sommes engagés jusqu'en septembre 2026 avec La Poste.
- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 26 octobre, le courrier pour le repas devrait être envoyé prochainement.

Prochain Conseil Municipal : 24/10/2025 – 20h00

La séance est levée à 22h04.